AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C2369
FR0000072373-FS0860

20 novembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EGIDE

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 19 novembre 2024, la société par actions simplifiée iXcore Group[1] (52 avenue de l'Europe, 78160 Marly-Le-Roi) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 novembre 2024, les seuils de 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société EGIDE[2] et détenir 4 281 139 actions EGIDE représentant autant de droits de vote, soit 21,84% du capital et 21,78% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société EGIDE[4].

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 900 000 bons de souscription d'actions (« BSA ») exerçables jusqu'au 13 mai 2026, donnant droit à 1 450 000 actions EGIDE[4].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément aux dispositions des articles L. 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société iXCore Group déclare les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de la société EGIDE pour les six mois à venir. Elle précise à cet égard que :

 - le franchissement par iXCore Group des seuils de 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote d'EGIDE résulte de la souscription par iXCore Group à l'augmentation de capital d'EGIDE lancée et annoncée le 22 octobre 2024, à hauteur de 2 900 000 actions ordinaires auxquelles sont attachés 2 900 000 bons de souscription d'actions EGIDE ;

 - la souscription d'iXcore Group à l'augmentation de capital d'EGIDE, d'un montant total de 1 450 000 euros a été financée (i) à hauteur de 753 336 euros par compensation avec l'avance en compte courant d'associé consentie et versée à EGIDE le 19 septembre 2024, et (ii) à hauteur de 696 664 euros par versement en numéraire, prélevé sur la trésorerie disponible d'IXCore Group ;

 - iXCore Group n'agit de concert avec personne, que ce soit une personne morale ou une personne physique ;

 - iXCore Group n'envisage pas d'acquérir des actions supplémentaires d'EGIDE. Néanmoins, iXCore Group se réserve le droit (a) d'exercer ses 2 900 000 bons de souscription d'actions donnant droit à 1 450 000 actions

[1] Société détenue à hauteur de 17,3% par M. Hervé Arditty et Mme Patricia Arditty, et à hauteur de 27,6% pour chacun des actionnaires suivants : M. François Arditty, M. Antoine Arditty et Mme Laure Arditty.
[2] Société transférée sur Euronext Growth Paris le 2 septembre 2022.
[3] Sur la base d'un capital composé de 19 600 739 actions représentant 19 656 153 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué de la société EGIDE du 11 novembre 2024.

supplémentaires d'EGIDE au cours des six prochains mois ou (b) de souscrire à toute augmentation de capital qu'EGIDE pourrait décider de réaliser au cours des six prochains mois ;

- iXCore Group adhère à la stratégie fixée par EGIDE qui envisage de poursuivre ses investissements pour diversifier son portefeuille clients et pénétrer de nouveaux marchés prometteurs tels que les batteries thermiques et les dispositifs de mise à feu ;

- iXCore Group n'envisage pas de mettre en œuvre les mesures visées par l'article 223-17 I, 6° a) à d) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; Néanmoins, iXCore Group envisage de voter en faveur de futures émissions de titres financiers dans le but de financer la stratégie d'EGIDE ci-dessus mentionnée ;

- iXCore Group n'est pas partie à des accords ou instruments visés au 4° et au 4° bis du I de l'article L 233-9 du code de commerce, ni à des accords de transfert temporaire portant sur les actions ou les droits de vote d'EGIDE ;

- iXCore Group n'est pas membre du conseil d'administration d'EGIDE et n'entend pas à l'être. »
